

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**COLLECTIVITE DE BETHENVILLE**

Arrêté n°202110

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT PRIORITE A DROITE**  
**RUE DE REIMS ET RUE DE VOUZIERS (ROUTE DEPARTEMENTALE 980)**

**Le Maire,**

**VU** les articles, L.2122-2, L.2212-5, L.2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du « Code Général des Collectivités Territoriales » ;

**VU** l'instruction Interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

**VU** l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la Route ;

**Considérant** que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement du bourg.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les usagers de la rue de Vouziers et de la rue de Reims devront céder le passage aux véhicules débouchant de leur droite des voies suivantes :

Côté impair :

Lotissement la Madeleine, rue de la Neuville, rue de Merlan,

Côté pair :

Impasse rue de Reims, rue de la Crayère, Cité Renaud, lotissement Serge Antoine et Lotissement Clos Saint Jean.

Côté pair :

Impasse du Martelet, rue des Chalets et rue du Munet (Place du 08 mai 1945)

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation des véhicules dans les voies nommées à l'article 1.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Le Maire de la commune, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger et Witry-Les-Reims
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord

Fait à Bétheniville, le 28 janvier 2021

Le Maire,  
Jean-Jacques GOUAULT

